

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 087/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2024.

Mme le Maire rappelle que la réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre, la liste des dimanches d'ouverture, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année.

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », en date du 28 novembre 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer) :

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2024 :

• 14 janvier 2024	• 30 juin 2024	• 08 décembre 2024
• 21 janvier 2024	• 07 juillet 2024	• 15 décembre 2024
• 26 mai 2024	• 24 novembre 2024	• 22 décembre 2024
• 16 juin 2024	• 01 décembre 2024	• 29 décembre 2024
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 088/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 18

OBJET : SYANE, TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE ».

Mme le Maire rappelle la délibération n° 064/2022 du 17 octobre 2022 relative à l'adhésion de la Commune au service de conseil en énergie. Elle rappelle que le SYANE ne peut intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les communes. Elle précise que suite à une évolution réglementaire, le SYANE a adopté de nouveaux statuts, approuvés le 8 décembre 2022. Une compétence particulière a été créée « contribution à la transition énergétique et numérique ».

Aussi, pour pouvoir bénéficier du service de conseil en énergie, la commune doit transférer la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le transfert de cette compétence ne modifie en rien les termes de l'accord relatif au service de conseil en énergie. Aucune cotisation supplémentaire ne sera demandée et la commune ne sera dessaisie d'aucune prérogative. Le SYANE sera autorisé par la commune à apporter sa contribution dans ce domaine global des énergies et du numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYANE du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts,

Considérant la volonté de la commune,

11.12.2023/N°02

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 074-217400134-20231211-2023DEL088-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique »,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence susmentionnée.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOU


Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 089/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET : TENNIS CLUB, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

M. BOURDIN Florian sort de la salle.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains supportant les courts de tennis ainsi que les vestiaires ont été vendus au Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Les locaux ont été libéré en juillet 2023.

L'activité sportive de l'association Tennis Club, est donc actuellement en sommeil.

Cependant, l'association a eu une activité de septembre 2022 à juillet 2023. Des cours de tennis ont été délivré mais aucun tournois n'a pu être organisé.

Aussi, l'association sollicite la Commune pour une subvention d'équilibre d'un montant de 2 500,00 € (2 salaires du professeur de tennis n'ont pas pu lui être versé).

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500,00 € à l'association Tennis Club.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 090/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

OBJET : AMENAGEMENT DU POLE SPORTIF, MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Mme le Maire rappelle le souhait de créer un pôle sportif aux Hutins et présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement général ainsi que l'étude de faisabilité réalisée.

Ce pôle sportif comprendra :

- 3 terrains de padels fermés avec un local de stockage et des vestiaires,
- 3 terrains de tennis extérieurs avec un club house,
- Un parking.

Afin de mener à bien ces travaux de rénovation, il est nécessaire de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre. Mme le Maire précise qu'une phase d'échange plus fine va être entamée avec le Tennis Club et la Fédération.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle sportif aux Hutins,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 091/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

OBJET : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REFECTION DE VOIRIE, ATTRIBUTION.

M. VESIN Jean-Paul expose qu'une consultation a été lancée, le 10 octobre 2023, sur la plateforme MP74, pour un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et réfection de voirie. La remise des plis était fixée au 10 novembre 2023.

Il est précisé que la durée du marché est de 36 mois, pour un montant maximum de commande de 200 000,00 € HT.

Les critères d'attribution étaient les suivants : valeur technique (60 %) et prix (40 %).

Trois entreprises ont adressé une offre.

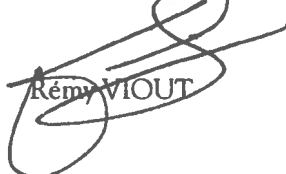
Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et réfection de voirie à l'Entreprise ATGT Ingenierie, 74370 EPAGNY METZ-TESSY, mieux disante,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,


Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 092/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2024.

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal, les tarifs communaux 2023. Il propose de les augmenter d'environ 5%, à l'exception :

- Des tarifs des concessions diverses et notamment du chalet Plage du Champ de l'Eau. Ce chalet était précédemment mutualisé, or ce n'est plus le cas.
- Des tarifs du Port Chantrell.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'année 2024 :

. Bibliothèque municipale

. Abonnement Adulte :	15,50 €
. Abonnement Jeunes -16 ans :	6,50 €
. Abonnement Etudiant :	6,50 €
. Carte familiale :	24,50 €
. Abonnement « Vacances » :	12,50 €

. Cimetière - Concession

	15 ans	20 ans	30 ans
. Pleine terre 2 m ²	165,00 €	221,00 €	331,00 €
. Caveau 3,12 m ²	331,00 €	441,00 €	662,00 €
. Columbarium	221,00 €	298,00 €	441,00 €

. Concessions diverses

- . Plage des Recorts (chalet) : 48,00 € le m²
- . Chalet Plage Champ de l'Eau : 500,00 € pour la saison
- . Terrasse : 47,00 € le m²
- . Véranda : 70,00 € le m²
- . Prestataires nautiques : 15,00 € le m²

. Emplacements de bateaux, port Chantrell

- . 1ère catégorie (anneaux 38 à 49) : 368,00 €
 - . 2ème catégorie (anneaux 1 à 37 et A, B, C et D) : 525,00 €
- Pour les non-résidents, ces tarifs sont majorés de 100,00 €.

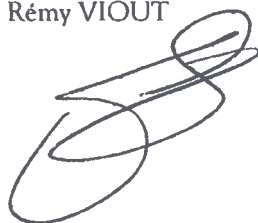
- . Emplacements taxis, parking des Pêcheurs : 150,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Rémy VIOUOT



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 093/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

OBJET : PLACEMENT DE FONDS.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de M. VIOUT Rémy,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation de la parcelle AO86 (ancien terrain de football stabilisé) pour un montant de 1 500 000,00 € et d'une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DECIDE de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance.
 - Les taux d'intérêts sont fixés par l'agence France Trésor en début de chaque mois.
 - Un retrait anticipé est possible à tout moment et pour le montant total, sans pénalité. Le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 094/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

OBJET : CHABLAIS INTER EMPLOI, RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

M. VESIN Jean-Paul informe qu'afin de remplacer des agents en arrêt de travail, Chablais Inter Emploi a été sollicité. En effet, cette association a mis à disposition rapidement des agents pour notamment le remplacement des ATSEM ou d'agents techniques.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités salariées aux personnes privées d'emploi :

- Pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- Pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,
- Pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

Le tarif horaire est fixé à 22,50 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat de mise à disposition de personnels, proposé par l'Association CHABLAIS INTER EMPLOI,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 095/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, qui exercera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts aux services techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dû aux nouveaux aménagements paysagers du groupe scolaire, qui étaient entretenus durant ces dernières années par une entreprise privée, de la Via Rhôna et du réaménagement de l'esplanade l'Esplanade du Lac,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet, d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'entretien des espaces verts, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2024.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 096/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze DECEMBRE à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme RUCHE Sandrine.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 06.12.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

OBJET : DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN APPORT VOLONTAIRE, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN(S) A TITRE GRATUIT.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transféré à Thonon Agglomération.

Mme le Maire précise la volonté de la Commune de développer sur son territoire une collecte d'ordures ménagères en point d'apport volontaire.

Mme le Maire précise qu'actuellement une zone est définie en point d'apport volontaire, chemin de sur les Bois. Au total, 7 conteneurs ont été installés : 3 ordures ménagères, 3 emballages et 1 verre.

Elle présente la convention de mise à disposition de terrain(s) à titre gratuit ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des déchets ménagers sur l'emprise du bénéficiaire.

Mme JACQUIER Christine précise que le camion de collecte ne peut actuellement pas passer car la convention n'est pas signée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain(s) à titre gratuit pour l'implantation et l'usage des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés, jointe en annexe.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

